

partant le déficit se trouve réduit à la somme de  
 6) laquelle s'applique aux dépenses ci après pécun:

1. traitement du garde champêtre trois cents cinquante francs c'	350 = 00
2. indemnité de logement de m. le desservant de St. Louis de Beauregard, quatre vingt francs c'	80 = 00
3. indemnité de logement de celui de jallous, quatre vingt francs c'	80 = 00
4. indemnité de logement de celui de maymaux, quatre vingt francs c'	80 = 00
5. dépenses à la maison communale, cinquante francs c'	50 = 00
6. indemnité pour les voyes quarante francs c'	40 = 00
7. achat d'un placard pour tenir les papiers de la commune septante deux francs c'	72 = 00
8. pour couvrir les autres dépenses du projet de budget de 1856, trois francs sixante trois centimes c'	3 = 63 =
<b>Centimes c'</b>	<b>755 = 63 =</b>

soit une somme égale sept cent cinquante cinq francs sixante trois centimes c'

Considérant que toutes les dépenses qui sont comprises dans le projet de budget pour l'exercice 1856 sont absolument indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation d'imposer extraordinairement;

Considérant que les impositions extraordinaires de la commune de St. Louis de Beauregard pour dépenses extraordinaires, en vertu d'ordonnances royales, et qui doivent être renouvelées en 1856 ne verseront qu'une quantité de centimes par franc de principal des contributions foncières et mobilières.

Est d'avis que la commune soit autorisée à imposer de nouveaux centimes concurrents de la somme de trois cents cinquante francs pour le paiement du salaire du grand champêtre, et jusqu'à concurrence de celle de quatre cents cinquante francs pour subvenir en 1856, aux autres besoins ci dessus désignés.

fait et délibéré le 9 août 1855, par les membres du conseil municipal et les plus forts imposés ci après désignés, approuvant le présent par trois votes comme suit et les ont signés aux mots pour la troisième session annuelle de 1855, ainsi qu'en tout vrai.

Exécuteurs	Syndic	Plus forts imposés.	Signataires
Jean Pierre Grand	Eynard	Joseph Blatte	<del>Et de</del>
Jean Pierre Mathis	<del>Combes</del>	Jean Pierre Fère	Père
Maurice Lombard	Lombard	Jean Antoine Brochon	Brochon
Jacques Chabert	J. Chabert	Jean Mottet	J. Mottet
François Dorée	J. Dorée	J. Germain Mottet	J. Mottet
Pierre Ferrand	P. Ferrand	Joseph Ferrand	Joseph Ferrand
Pierre Guichard	Guichard	Pierre Fuyot	Sejean
François Grasoulet	Grasoulet	Joseph Pénitence	Pénitence
Joseph Mottet	Joseph Mottet	Jean Pierre Doré	Joseph
Jean Dupuis	Jean Dupuis	François Moreau	J. Moreau
J. Antoine Fuyot	Fuyot	François Desobry	Le Dommé
J. Antoine Mottet	Mottet	André Morel	Contre de laire ne peut signer le Dommé c. Contre de laire ne peut signer pour septième.
	Le Maire de Beauregard		
	<del>Moreau</del>		

Le on mil huit cent trente cinq et le six de mois de Septembre, Le Conseil municipal de la Commune de Secourgard, Planté & Cuié d'office d'office, en vertu de la circulaire de Monsieur du 18 août 1834, sous la présidence de François Ferrand, Maire, présents Messieurs Jean Pierre Mathon, adjoint, Jean François Lignard, Pierre Ferrand, François Doré, Maurice Lombard, Jean Antoine Motet, Jacques Chobert, Jean Vial, Jean Antoine Feyvet, Pierre Guichard, Joseph Motet, Jean Guispen, membres du Conseil municipal.

Le maire Louis Comair, pour des dispositions de la loi du 28 juin 1833, de la loi du 16 juillet suivant, et de la loi du Budget et des Recettes de 1836, ainsi que de la circulaire précitée de M. le Préfet du 18 août 1835, Statistique des dépenses pour 1836 de l'école primaire communale que la commune est obligée de substituer, et il a invité le Conseil municipal à délibérer sur les objets ci-après :

1.° Le lieu de la substitution nouvelle à accorder à l'instituteur ;

2.° L'indemnité de logement de l'instituteur ;

3.° Le traitement de l'instituteur ;

4.° Le moyen d'acquitter les dépenses en 1836 :

Sur quoi le Conseil municipal, après avoir murement délibéré a décidé que les mêmes difficultés et les mêmes inconvénients mis en avant par les contribuables de ce canton existent toujours et a été d'avis, ainsi que les plus forts contribuables de ne voter pour la commune aucun impôt pour cet objet attendu les autres impôts dont la commune se trouve surchargée, met la majeure partie de ses habitants hors d'état de pouvoir payer.

Sur ce Secourgard les 25 septembre jour même et en que dessus et sont les membres présents signés ci-dessous, approuvant la nature par deux parts comme suit :

Conseillers municipaux	Signature	Forts Contribuables	Signature	Observations
Jean François Lignard	Lignard	Joseph Chobert	Chobert	
Jean Pierre Mathon	Mathon	J. Pierre Ferrand	Pierre Ferrand	
Maurice Lombard	Lombard	Jean Antoine Motet	Motet	
Jacques Chobert	Chobert	Jean Motet	Motet	
François Doré	Doré	J. Germain Motet	Germain Motet	
Pierre Ferrand	Ferrand	Joseph Ferrand	Joseph Ferrand	
Pierre Guichard	Guichard	Pierre Feyvet	Feyvet	
François Grivot	Grivot	Joseph Plantier	Plantier	
Joseph Motet	Motet	Joseph Plantier	Plantier	
Jean Guispen	Guispen	Jean Pierre Doré	Doré	
J. Antoine Feyvet	Feyvet	François Doré	Doré	
J. Antoine Motet	Motet	François Doré	Doré	
		François Doré	Doré	
		François Doré	Doré	
		François Doré	Doré	

Le Secourgard le 25 septembre 1836  
 Le Maire Louis Comair  
 Le Secourgard le 25 septembre 1836  
 Le Secourgard le 25 septembre 1836  
 Le Secourgard le 25 septembre 1836

90

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni le samedi 16 septembre courant pour la présidence de François Ferrand, maire, un nombre de dix, présents Messieurs Jean Pierre Ferrand adjoint Jean François Synard, Jean Antoine Segret, Maurice Lombard, Louis Ferraton, François Dorée, Jacques Chabot, Jean Baret, Louis Ferrand, et François Gravotet Conseillers municipaux.

La Lettre de Monsieur le Préfet du six septembre sus énoncée ou la Lettre de Monsieur Grand Chateaufort aussi en date du même jour renfermant plusieurs propositions au sujet de la Route du Bourg de Saigé à Saint Jean au Poyans.

Considérant qu'il n'y a qu'une petite partie des habitants de la Commune de Beauregard qui ait un intérêt tout particulier à l'élargissement et aux réparations qu'elle nécessite.

Considérant que les impositions dont la Commune se trouve déjà

Gravée et la manducation du prix des récoltes et de déjà une partie de ces habitants hors d'état de les poursuivre.

Considérant encore que les désastres occasionnés par le débordement des eaux pluviales a beaucoup dégradé les Chemins Publics ou vicinaux ce qui occasionne encore des charges pour ces mêmes habitants pour les réparer.

mais attendu qu'elle a déjà été de dix journées de prestation en nature tant pour ce qui regarde les dits habitants que pour chaque de leurs bêtes, Charrettes ou tombereaux a délibéré ce qui suit.

Le quart des journées des prestations en nature faites par le Conseil Municipal le neuf août dernier pour l'année dix huit cent trente six sera employé sur la dite Route ou Chemin et seulement depuis sur le sol de la Commune fait et délibéré le vingt sept jour dix huit cent trente cinq approuvant la nature sus et depuis le 1er Janvier jusqu'au courant de mars dix huit cent trente six fait et délibéré le vingt sept jour dix huit cent trente cinq approuvant la nature sus. A Bob Commune nuls dix sept mots Commune nuls.

nom et prénoms	signature	nom & prénoms	signature	observations
François Gravotet	<i>François Gravotet</i>	Maurice Lombard	<i>Lombard</i>	
Jean Pierre Ferrand	<i>Jean Pierre Ferrand</i>	Jean François Synard	<i>Synard</i>	
François Dorée	<i>F. Dorée</i>	Jean Antoine Segret	<i>Segret</i>	
Jacques Chabot	<i>J. Chabot</i>	Jean Baret	<i>Baret</i>	
Louis Ferraton	<i>L. Ferraton</i>	Jean Pierre Ferrand	<i>Ferrand</i>	

Du dix novembre, mil huit cent trente cinq, les membres du conseil municipal de la Commune de Seauvergny réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances en vertu de la circulaire de M. le préfet en date du 29 octobre dernier, au nombre de douze, sous la présidence de M. François Ferrand, maire qui a invité ledit conseil à nommer son secrétaire de permanence à la suite de l'organisation municipale et de fait douze billets ont été mis dans une urne à destination et il fut décidé indifféremment fait que Monsieur François Gravoulet eut obtenu la majorité absolue des suffrages et fut proclamé secrétaire du conseil municipal et ont les membres présents signés Jean Vial.

J. Dorée Mottet Ferrand Marché Pierre Guichard J. Chabert  
 Bayet Joseph Mottet L. Simonon Gravoulet JEAN VIAL  
 Eynard

Du vingt trois décembre, mil huit cent trente cinq, à l'heure de midi nous François Ferrand, maire de la commune de Seauvergny, nous nous sommes réunis dans la salle de la maison communale d'après l'invitation par nous faite au conseil municipal de se réunir en vertu de la circulaire de Monsieur le préfet en date du 10 novembre dernier et d'après la demande à nous faite par M. l'inspecteur spécial de l'arrondissement primaire et nous être avisés que la majorité des membres en exercice se trouvant réunis, nous avons procédé à l'appel nominal auquel ont été présents, Messieurs: Jean François Eynard, Jean Antoine Bayet, Louis Perrotin, François Dorée, Jacques Chabert, Pierre Guichard, Jean Marché, Joseph Mottet, Jean Antoine Mottet, Pierre Ferrand, François Gravoulet et Jean Vial. Les sieurs Jean Pierre Mathis, Jean Pierre Buisson et Maurice Lombard, ont été absents sans en avoir donné le motif. Et ont été membres présents signés Jean Vial.

J. Dorée Mottet Ferrand Marché J. Chabert  
 Pierre Guichard Bayet Joseph Mottet L. Simonon Gravoulet  
 JEAN VIAL Eynard

Du vingt trois décembre, mil huit cent trente cinq, à l'heure de midi les membres du conseil municipal de la commune de Seauvergny réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, en vertu de la circulaire de Monsieur le préfet en date du 10 novembre dernier et d'après la demande qui lui a été faite par Monsieur l'inspecteur spécial de l'arrondissement primaire pour la présidence de François Ferrand, maire, présent au conseil, Jean François Eynard, Jean Antoine Bayet, Louis Perrotin, François Dorée, Jacques Chabert, Pierre Guichard, Jean Marché, Joseph Mottet, Jean Antoine Mottet, Pierre Ferrand, François Gravoulet et Jean Vial. Le maire en déposant les propositions sur lesquelles il a invité le conseil municipal de s'occuper des objets y énoncés, mais le conseil municipal considérant que Monsieur l'inspecteur ne s'est pas rendu à l'heure et l'heure pour s'occuper de ces objets et ont signé le présent procès verbal sans énoncer et ont été membres présents signés Jean Vial.

J. Dorée Mottet Ferrand Marché Pierre Guichard  
 J. Chabert Bayet Joseph Mottet L. Simonon Gravoulet  
 JEAN VIAL Eynard

21

Du quatorze janvier mil huit cent trente six. Le Conseil municipal de la commune de Neuregard, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, la vertu de la circulaire de monsieur le préfet de la Drôme, en date du quinze décembre dernier sous la présidence de François Ferrand maire au nombre de neuf, le maire, après avoir donné lecture de la circulaire sus énoncée, la discussion fut le Bureau et a invité le Conseil de nommer trois commissaires pour s'opposer dans les dix jours sur l'adoption concernant la loi des Statuts Communaux pour l'année mil huit cent trente six.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la circulaire sus énoncée, a délégué messieurs Jean Antoine Syvet, Jacques Chabert et François Provostet pour cet effet. fait et délibéré à Neuregard, le jour mois et an que dessus et ont les membres présents signés  
seance tenante. Provostet, Syvet, Chabert, Syvet, J. Voirey, Lombard

Du quatorze janvier mil huit cent trente six. Les commissaires rapporteurs réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de François Ferrand, maire au nombre de trois, en vertu de la convocation qui leur en a été faite signée de monsieur le préfet en date du quinze décembre dernier par messieurs Jean François Syvet, Jacques Chabert et François Provostet, le maire a donné connaissance dudit avis et de la circulaire du même jour pour la formation de la loi des Statuts Communaux de l'année mil huit cent trente six mais attendu que monsieur le préfet n'est pas présent on a pu se dispenser de signer le jour sus énoncé et a le maire et les rapporteurs présents signés seance tenante.

Provostet, Syvet, Chabert, J. Voirey

Du cinq février, mil huit cent trente six à dix heures de matin, les membres du Conseil municipal de la commune de Neuregard, réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, en vertu de la loi sur l'organisation municipale et de la circulaire de monsieur le préfet de la Drôme en date du vingt sept janvier mil huit cent trente six au nombre de sept sous la présidence de M. François Ferrand maire qui a invité le Conseil de nommer son secrétaire, et d'après l'avis de messieurs Syvet, J. Voirey et Lombard a été nommé secrétaire du Conseil attendu qu'il a réuni la majorité des suffrages et ont les membres présents signés seance tenante.

Syvet, J. Voirey, Lombard, Pierre Guichard, Provostet, Syvet, J. Voirey, Lombard

L'an mil huit cent trente six et le vingt sept du mois de Mai  
 le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réunie  
 Conformément à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831 et en vertu de l'arrêté  
 de Monsieur le Préfet du 30 avril dernier pour la deuxième session annuelle  
 de 1836, sous la présidence de Monsieur Ferrand en sa qualité de  
 Maire. Présens Messieurs Jean François Lynam, Jean Antoine Mottet  
 François Dorie, Joseph Mottet, Louis Ferraton, Jean Gial, Jean  
 Antoine Servet Jean Pierre Mathias Jacques Chabert Maurice  
 Lombart et François Gravellet Conseillers, a procédé à ses opérations  
 ainsi qu'il suit

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire  
 par la voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le  
 prescrit l'article 24 de la loi du vingt un mars 1831

François Gravellet ayant obtenu cette majorité a été  
 proclamé secrétaire pour toute la durée de la session

appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les  
 motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à  
 manqués à trois sessions consécutives le Conseil déclare qu'aucun  
 conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire

passant ensuite à la formation du budget de 1837 le Conseil  
 après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire sur la  
 situation financière de la Commune après avoir examiné la minute  
 du compte d'exercice de 1836 et le budget de 1836 a consigné ses  
 propositions sur un tableau préparé à cet effet dans ce travail le  
 Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les  
 ressources de la Commune et ne former des demandes de crédits que  
 pour des dépenses nécessaires; il a eu même l'honneur de chercher à mettre  
 le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette  
 et de dépense

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune  
 étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire  
 il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire  
 et qu'il a entendu par là voter dans les limites fixées par la loi et au prorata  
 de la dépense obligée, les centimes nécessaires pour assurer ce service concurremment  
 avec la subvention sur les fonds du Département ou de l'état à laquelle  
 la Commune peut avoir droit.

afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition  
 extraordinaire pour insuffisance de revenus le Conseil a établi la situation  
 financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de		
l'exercice 1837 les recettes ordinaires doivent s'élever à huit cent onze		
francs onze centimes ci		811 <sup>11</sup>
et les dépenses ordinaires à ci		1439 <sup>66</sup>
Portant excédant de ci		628 <sup>55</sup>
en rapprochant de cette somme le déficit établi		
au rapport du Maire ci		26 <sup>99</sup>
il résulte en définitive un excédant de ci		602 <sup>56</sup>

92  
 ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition  
 extraordinaire  
 enfin le Conseil Municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se  
 réunir de nouveau conjointement avec les plus forts Contribuables, à l'effet de  
 voter une imposition pour insuffisance de revenus, l'émission d'un rôle de  
 prestations en nature et des Centimes extraordinaires, pour Chemins, Réparations,  
 Constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles, et autres dépenses éventuelles  
 après avoir entendu dans leurs propositions Monsieur le Maire et les divers  
 Membres du Conseil, décide que cette Convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le  
 vingt neuf mai à neuf heures du matin et qu'elle aura pour objet de voter  
 1. une imposition pour insuffisance de revenus, l'émission d'un rôle de prestation  
 en nature, fait et délibéré le vingt dix mai 1836 par les membres du Conseil

Municipal Souffigné Le Président Le Secrétaire  
 Eynard *Horand* Gravoulet  
 Joseph Motte *Horand* Jean Vial  
 Lombard J. Chabert Seyset J. Dorée Motte  
 L. Perrotin *Horand* *mineur*

L'an mil huit cent trente six et le vingt dix du mois de mai  
 les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réunis  
 dans le lieu ordinaire de leur séance pour sa deuxième session annuelle de  
 1836 sous la présidence de M<sup>r</sup> François Ferrand en sa qualité de Maire  
 présents Messieurs Jean François Eynard, Jean Antoine Bottet François  
 Dorée, Joseph Bottet Louis Perrotin Jean Vial, Jean Antoine Seyset,  
 Jean Pierre Babras Jacque, Chabert, Maurice Lombard et François  
 Gravoulet Conseillers, etc

Le Maire a donné Lecture au Conseil Municipal de la Lettre de  
 Monsieur le Préfet en date du dix neuf mai courant par laquelle il  
 est dit que M<sup>r</sup> le Desservant de l'Eglise de Jaillans Reclame Contre  
 l'indemnité de logement qui a été fixée à quatre vingt francs par an  
 fixation qui est trop faible dit-il attendu qu'il paie cent quinze francs  
 pour la maison qu'il occupe

Le Conseil Municipal Considérant que Monsieur le Desservant  
 ne fait aucune distraction de la maison qu'il occupe d'avec le Jardin qui  
 est d'une valeur plus forte que le défuit qu'il Reclame et que ce même  
 défuit n'est point obligatoire pour la Commune

en conséquence le Conseil Municipal a délibéré que la Reclamation  
 ou demande de M<sup>r</sup> le desservant de Jaillans est inadmissible et  
 la Rejeté. fait et délibéré les jours, mois et an quedessus et ont  
 les membres présents signé séance tenante. Dans tout sou Contenu

Eynard Joseph Motte *Horand* Jean Vial  
 Lombard J. Chabert Seyset J. Dorée Motte  
 Gravoulet *Horand* *mineur*

Conseil Municipal de la Commune de Beauregard  
Session de Mai 1836 = 2<sup>e</sup> Partie

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard et les plus forts Contribuables, Envoqués Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 18<sup>e</sup> Mai 1834 en nombre Égal à celui des Membres du Conseil de Saint-Nicolas le vingt-neuf Mai 1836 en vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet du trente avril dernier pour la seconde partie de la deuxième session annuelle à l'effet de voter les impositions et les prestations nécessaires pour assurer le service dans les différentes parties de l'Administration de la Commune pendant l'année dix huit cent trente sept à cet effet l'assemblée présidée par M. François Ferrand en sa qualité de Maire a délibéré ce qui suit.

1<sup>o</sup> insuffisance de Recouvrement dépenses ordinaires  
vu les propositions pour le Budget de l'exercice 1837 arrêtées par le Conseil Municipal dans la première partie de sa session  
Considérant que toutes les Ressources sur lesquelles la Commune peut Compter sont comprises au Chapitre des Recettes et que toutes les dépenses pour lesquelles il est demandé des Crédits, sont reconnues nécessaires

Considérant que suivant ces propositions les Recettes arriveront à huit

et les dépenses à	811-11
ce qui produira un excédent de dépenses de	1438 56
	624 55

Considérant qu'en rapprochant de cette somme le déficit à combler établi par le Maire dans son Rapport sur la situation financière de la Commune ci

	26 22
il en résultera un déficit de	651 54

Considérant qu'il convient d'ajouter à cette somme une allocation proportionnée à l'importance de la Commune pour faire face aux dépenses imprévues qui seront reconnues nécessaires dans le courant de l'exercice et qui pourront être autorisées par Monsieur le Préfet laquelle allocation doit être fixée à

	20 00
d'où il résultera un déficitaire un déficit de	671 54

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de six cent soixante onze francs cinquante quatre centimes pour insuffisance des Ressources ordinaires de l'exercice 1837

2<sup>o</sup> — Prestation en nature pour Chemins Communaux  
en la loi du vingt huit Juillet dix huit cent vingt quatre relative aux Chemins Communaux et notamment les articles 2 et 3;  
4<sup>o</sup> l'arrêté de Monsieur le Préfet de ce Département du 26 février 1828, pour l'incitation de cette loi;

5<sup>o</sup> le Rapport de Monsieur le Maire sur la situation financière de la Commune;  
vu les propositions du Conseil Municipal pour la formation du Budget de 1837.

Considérant que les Ressources de la Commune ne permettent pas d'ouvrir un Crédit Sufficient pour les dépenses ordinaires des Chemins



93  
9

Communauté pendant l'année 1837, et qu'il est indispensable de recourir aux prestations en nature.

L'assemblée est d'avis que tout habitant chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de Régisseur, de fermier ou de Colon portuaire ou Granger, qui est porté au rôle des Contributions directes, soit Cens, pour l'année 1837

1. à la prestation de deux Journées de Brasail pour lui et pour Chacun de ses fils vivants avec lui, ainsi que pour Chacun de ses domestiques et valets, pourvu que les uns et les autres soient valides et âgés de vingt ans accomplis
  2. à fournir deux Journées de Brasail Chaque Bête de trait ou de Somme, de Chaque Chesal de selle ou d'attelage de luxe, et de Charrète en la possession pour son service ou pour le service dont il est chargé et attendu que les prestations sont rachetables en argent, le prix de Chaque journée est fixé ainsi qu'il suit
- |   |    |        |
|---|----|--------|
| une Journée de manoeuvre à un franc                             | a  | 1      |
| une Journée de Cheval à un franc                                | e  | 1      |
| une Journée de Mulet à un franc                                 | ci | 1      |
| une Journée d'une paire de Bœuf un franc cinquante centimes     | ci | 1 - 50 |
| une Journée d'une paire de vaches de Labours un franc cinquante | ci | 1 - 50 |
| une Journée de Charrète ou Tombereau un franc                   | ci | 1      |

L'assemblée nomme voyers les Sieurs Jacques Chabert, Jean Pierre et Mathias et Joseph Scotlet et arrête qu'il leur sera alloué au Chacun une indemnité de deux francs, cinquante centimes, pour Chacun des Journées qui sera employée à la Conduite des Brasaux.

fait et délibéré à Beauregard le vingt six Août dix huit cent trente six et ont signé les Membres du Conseil Municipal et les plus forts Contribuables

Signatures des Conseillers Municipaux  
 Mathias Chabert voyer  
 P. Ferrand, Joseph Scotlet, L. Perrotin  
 J. Moiret, Pierre Guichard  
 Jean Dupon, J. Dorée, Lombard  
 Gravouillet

Signatures des plus forts Contribuables  
 J. Ferrand  
 Jean Belle  
 J. P. Moray  
 Pierre Leysie  
 Filoz Charles  
 Joseph Ferrand  
 Jean Antoine Ferrand  
 Joseph Gravouillet

Le sept août dix huit cent trente six à onze heures du matin les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réunis dans le lieu ordinaire de ses Séances en vertu de l'art 93 de la loi du 21 Mars 1831 et de la Circulaire de Monsieur le Préfet du vingt

Juillet dernier au nombre de treize, sous la présidence de M.  
 François Ferrand Maire qui a présidé le Conseil de nouveaux sou-  
 secrétaire et desuite Billets ont été élus dans une urne a ce  
 destinaire et il est résulté du dépouillement fait que François Gravelot  
 a été nommé secrétaire du Conseil attendu qu'il a réuni la  
 majorité des suffrage et ont les Membres présents signé séance  
 levante

J. Dorcy Jean Vial  
 Gravelot Lombard J. Chabert Pierre Guichard  
 Joseph Urtel S. Ferrand Jean Truffaut  
 Eymard H. Ferrand M. H. B.

Session d'août 1836

L'an Mil huit cent trente six et le sept du Mois d'août le  
 Conseil Municipal de la Commune de Beauvignand réuni en vertu  
 de l'art. 23 de la loi du 21 Mars 1831 pour la troisième session  
 ordinaire a Conformément à l'art. 1236 de l'Instruction Générale  
 du Ministre des finances du quinze décembre 1826, procédé à  
 l'examen des Comptes présentés par le Conseil Municipal pour les  
 exercices 1834 et 1835

Le Conseil après avoir examiné les Comptes dans leur  
 ensemble en a constaté les résultats ainsi qu'il suit  
 Suivant le Compte final de l'exercice 1834 définitivement  
 clos le total des Recettes s'élève à 949<sup>fr</sup> 20<sup>ct</sup>  
 et le total des dépenses à 778-71  
 ce qui donne un excédant de Recette de 187-49  
 Cette somme étant rapprochée de l'excédant de  
 Recette de l'exercice 1833. c. 403-77  
 on trouve en définitif un excédant de Recette de 991-26

Le Conseil s'est assuré que cette dernière somme était exactement  
 rapportée au Compte de l'exercice 1835  
 Suivant le Compte de l'exercice 1835 les Recettes et les  
 dépenses faites depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1835 jusqu'au 31 Mars 1836  
 se sont élevés savoir

les Recettes à  
 les dépenses à 1789-96  
 partant excédant de Recette de 1103-43  
 696-53

Cet excédant représentant le solde de l'exercice 1835 et de tous  
 les exercices antérieurs devra être reporté au Compte de l'exercice 1836  
 en fin Suivant le même Compte les Recettes à recouvrer qui  
 doivent être rapportées sur 1836 arrivent à 20-89  
 et les Restes à dépenser à 426-32

9d  
3

passant ensuite à l'examen détaillé des deux Comptes, le Conseil Municipal a vérifié

Si les Budgets y étaient exactement inscrits  
Si tous les Revenus de la Commune y étaient portés, soit Comme étant perçus soit Comme n'étant à Recouvrer

Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues au Budget ou Supplémentairement autorisées. Cet examen étant terminé le le Conseil Municipal a été d'avis que le Compte final de l'exercice 1834 et celui de l'exercice 1835, présentés par le Conseil Municipal, devaient être approuvés dans tous leurs détails

fait et délibéré le 7 août 1836 par les Membres du Conseil Municipal  
Sousigné Le Président

Les Conseillers Municipaux JEAN VICAR  
J. Dorée ~~Edouard~~ Lombard J. Habert  
Pierre Guichard Joseph Cottet D. Ferrand Le Secrétaire  
Eynard Jean-Baptiste  
Hottel

### Conseil Municipal

#### Session extraordinaire

Le Conseil Municipal de la Commune de Bourguereuil réuni en Session extraordinaire le deux octobre dix huit Cent trente six en vertu de la Lettre de Monsieur le Préfet du vingt un Septembre dernier, sous la Présidence de Monsieur le Maire à l'effet de délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu ou non d'intenter une action à Monsieur le desservant de l'Eglise de Gaillans pour le fait de la démolition d'un autel dans la dite Eglise qui a été faite en suite de ses ordres.

Monsieur le Maire a donné lecture au Conseil Municipal

1.° de la lettre de Monsieur le Préfet, sus-énoncée 2.° du procès verbal dressé par lui le dix Juillet dernier constatant la démolition du dit autel 3.° de la pétition, à lui adressée par les habitants qui ont protesté contre cette voie de fait 4.° de la réponse de Monsieur le procureur du Roi de Valence en date du 1.° août dernier toutes lesquelles pièces ont été remises sur le Bureau le Conseil Municipal après avoir vu toutes les pièces sus-énoncées considérant qu'il y a environ deux ans que Monsieur le desservant de l'Eglise de Gaillans de sa propre autorité et sans consulter personne fit disparaître les tableaux qui existaient à la voute du Chœur de l'Eglise ainsi qu'une figure apocryphe de Colombe placée au point central de la dite voute ainsi que les écritures en grosses Lettres existant sur la façade de la voute et celles du mur ou parapet des tribunes ce qui mécontenta les habitants considérant que toujours le desservant de sa propre autorité

*Monsieur Ferrand*

a fait démolir et enlever des chaux en pierre de taille contre les murs  
de l'église et menacé de démolir la chauxtrave en pierre de taille qui  
sépare le chœur et l'auf et de démolir les degrés en pierre de taille  
qui servent à abouter aux tribunes pour les plaquer ailleurs; ce qui ne  
pourrait se faire sans porter préjudice aux murs de l'église  
considérant que le sup. Muletier de même dessevant

toujours de sa propre autorité et contre le gré des habitants et de  
M. Bourguillat a fait démolir en entier dans l'église de Haillans aux  
tribunes composées en pierres de taille brisées presque seules et en bon état  
les chauxtraves en le détruisant ont été brisées ce qui occasionne des dommages  
considérables que par cette voie de fait les habitants de la paroisse ont  
présenté à M. Bourguillat une pétition pour le rétablissement  
de cet autel et leur déboulément était obligé par le scandale  
que cela a occasionné ce qui a mis M. Bourguillat dans le  
cas d'en dresser verbal et de s'adresser aux autorités supérieures

considérant enfin que les desservants de chaque église  
ne peuvent pas avoir le droit de faire aucun changement dans une église  
sans l'approbation de l'autorité locale ou supérieure que tout ce qui a  
fait le desservant de Haillans, est misible à l'église qui est de toute  
justice qui répare les dommages d'après les considérations

- le conseil municipal a unanimement délibéré: 1° que M. Bourguillat & Bourguillat  
démolir avec des chauxtraves de bonne nature que leur don et était composé  
2° qu'il lui soit défendu de ne faire dans la dite église aucune innovation  
ni dégradation soit à la chauxtrave soit aux degrés en pierre de taille servant  
à abouter aux tribunes sans l'autorisation de l'autorité compétente  
3° le sieur Bourguillat sera assigné devant le tribunal compétent pour être  
condamné à payer les dommages qui ne sauraient être évalués au-dessous de  
Cent francs  
4° enfin M. Bourguillat le Préfet est prié d'approuver la présente délibération  
et d'autoriser M. Bourguillat le Maire à faire les poursuites devant le tribunal  
compétent pour obtenir la réparation des faits ci-dessus

fait et délibéré le deux octobre dix huit cent trente six  
Grasoullet J. Dorey J. Moret Joseph Mottet H. Mottet  
Perron J. Dorey Mottet Mottet Eynard J. Mottet  
Pierre Guichard J. Mottet Laysot Lombard Le maire président  
J. Moret

Le 10 novembre mil huit cent trente six le conseil municipal de la commune de  
Beaugard Reuni en vertu de la circulaire de Monsieur le préfet de la Drome, la date  
du vingt octobre dernier et de l'article 23 de la loi du 21 mars 1831 pour sa  
session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François Girard, maire, au nombre de  
le maire après avoir donné lecture de la circulaire sus nommée  
l'avis du conseil de nommer pour secrétaire et député M. Mottet ont été mis  
dans une urne à la suite de laquelle le dépouillement fait que  
Monsieur François Grasoullet ayant Reuni la majorité a été proclamé

13

# Séssion extraordinaire

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réuni en Séssion extraordinaire le deux octobre deux huit Cent trente six en vertu de la Circulaire de Monsieur le Préfet du douze Septembre dernier et sous la présidence de Monsieur François Ferrand Maire à l'effet de voter les Ressources nécessaires pour les travaux de Construction ou d'entretien des Chemins vicinaux pendant l'année 1837;

vu la Circulaire de Monsieur le Préfet

vu la loi du 21 Mai 1836 sur les Chemins vicinaux et notamment les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6,

Considérant que la Commune doit pourvoir à l'entretien de ses Chemins vicinaux et qu'elle ne se trouve sur la ligne d'aucun Chemin vicinal de Grande Communication

Considérant que les Revenus ordinaires de la Commune sont insuffisants pour assurer le service pendant l'année 1837;

après avoir examiné à raison du nombre et de la situation des Chemins vicinaux, il y avait lieu de recourir aux prestations en nature, ou aux Centimes additionnels, ou bien, s'il était nécessaire de faire l'un ou l'autre des deux Ressources à la fois; après s'être fixé sur la proportion dans laquelle les Ressources voyes Communes qui seraient chargés pendant l'année de la conduite des travaux, d'élire ce qui suit.

art 1<sup>er</sup> tout habitant Chef de famille ou d'Établissement à titre de propriétaire de vignes, de fermiers ou de Colon partiaire, porté au rôle des Contributions directes, sera tenu de fournir, en 1837, une prestation de récolte

art 2<sup>o</sup> deux il sera ajouté deux Centimes au principal des quatre Contributions Chemins vicinaux dont le produit sera employé aux dépenses des

art 3<sup>o</sup> les Sieurs Jacques Chabert, Jean Pierre Mathas et Joseph Bottet sont nommés voyers Communes pour l'année 1837, et il leur sera alloué une indemnité de deux francs cinquante Centimes pour chaque des Journées qu'ils auront été employés à la conduite de travaux fait et délibéré à Beauregard le 2 octobre 1836 approuvant la nature d'un Commun

*(Signatures)*

*(Signature)* pour Monsieur le Maire

*(Signature)* Joseph Bottet

*(Signature)* J. Ferrand

*(Signature)* J. Dorcy

*(Signature)* H. Mathas

*(Signature)* J. Mathas

*(Signature)* J. Chabert

*(Signature)* Pierre Guichard

*(Signature)* Jean Val

*(Signature)* Coynet

*(Signature)* Louboze

*(Signature)* Louis président

*(Signature)* Ferrand

Du deux novembre, mil huit Cent trente six le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réuni sous le lieu ordinaire de ses séances en vertu de la Circulaire de Monsieur le Préfet de la date du 20 octobre dernier pour la Séssion ordinaire sous la présidence de Monsieur François Ferrand Maire au nombre de 12. Le Maire après avoir donné lecture de la Circulaire sus-évoquée a invité le Conseil à nommer son secrétaire et de suite Messrs Bottet ont été mis dans une urne

ceci dit et il fut arrêté de Dévoitement fait que M. François  
Gravot et les proclamés suivants du conseil attendus qu'il y a Réuni la  
majorité des suffrages et ont les membres présents signés séance tenante.

Gravot Mottet L. Putton Lombard J. Chabot  
Seyot Ferrand Joseph Mottet Ferrand

Le 29 janvier, ont été traités sept, le conseil municipal de la  
Commune de Neuregard, Réuni dans le lieu ordinaire de leur séance  
en vertu de la circulaire de Monsieur le préfet de la Drôme la date du  
quatre décembre dernier sous la présidence de François Ferrand, maire au  
nombre de quatre, le maire après avoir donné lecture de la circulaire  
sur l'urgence la déposée sur le Bureau et a invité le conseil de nommer  
trois commissaires pour s'occuper dans les décisions sur l'augmentation  
concernant la liste des Habitants communaux pour l'année suivante  
ceci dit sept. Le conseil municipal après avoir pris connaissance  
de la circulaire sur l'urgence a délégué Messieurs Jean Antoine Seyot,  
Jacques Chabot et François Gravot, fait et délibéré le jour susdit et  
en que susdit et ont les membres présents signés séance tenante.

J. Dorée Ferrand Joseph Mottet Lombard J. Mottet  
Pierre Guichard Jean Guison J. Chabot L. Putton Jean Uval  
Mottet Seyot Ferrand

Jeune Extraordinaire du conseil municipal et des plus forts  
contribuables de la commune de Neuregard.

Le conseil municipal de la commune de Neuregard et les plus forts  
contribuables convoqués conformément aux articles 39 et 40 de la loi du  
15 mai 1836, au nombre de sept et élus des membres du conseil le jour susdit  
le 29 janvier, 1837. En vertu des lettres de M. le préfet la date du 30 décembre  
1836 et du 19 du courant a l'effet de votre imposition extraordinaire  
révisée et la commune pour les travaux nécessaires à l'établissement de la  
route départementale projetée de Stomand à Gravelle par la Nive Grande  
Lizière.

à cet effet l'assemblée présidée par François Ferrand maire qui a  
donné connaissance à l'assemblée de contenu dudit lettres les a délégués  
dépouillés sur le Bureau et a observé que les contributions espérées à la commune  
et de l'équilibre que les avantages que cette route procurera au popu-  
le sont incalculables.

L'assemblée après avoir pris connaissance de tout ce qui précède sur demande  
que la commune de Neuregard soit imposée extraordinairement pour  
la somme de dix sept cent vingt deux francs, payables en trois ans et par  
tiers à commencer la somme dix cent cent sept, observant néanmoins que la  
commune de Neuregard ne s'intéresse dans cette route que pour un tiers de part

habitant, fait & délibéré à Beauregard le 29 janvier 1837 par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables, approuvant le Statut par un mot comme suit.

Signatures des Conseillers municipaux Signatures des plus forts Contribuables  
 Synard Grasoulet Mottet

Chabert Seyset  
 Lombard Pierre Guichard

Ferrand Loretton

Joseph Mottet Secrétaire

Le Maire  
 Ferrand

V. Louis & Guin Mottet Jantou

Jean Perrin & Muccon Mottet

Jean Belle Pierre Barbier

J. Jereaux Eugène Jantou

Joseph Ferrand

Session de Mai 1837 1.<sup>re</sup> Partie

L'an mille huit cent trente sept et le dix du Mois de Mai le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réuni conformément à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831 pour sa 2.<sup>me</sup> session ordinaire de 1837 sous la présidence de M. François Ferrand M. La qualité de Maire présents Messieurs, Jean François Synard, Jean Antoine Mottet, Jacques Chabert, Jean Vial, François Grasoulet, Joseph Mottet, Jean Pierre Mottet, Pierre Ferrand, Jean Antoine Seyset et Jean Maret Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la Majorité des Suffrages, Comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 Mars 1831

M. François Grasoulet ayant obtenu cette Majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la Session  
 appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses Membres à s'absenter à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être grondé ce fait déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la Gestion 1836 et a voté les ressources nécessaires pour le service des Chemins vicinaux pendant 1838. Ces deux opérations ont fait l'objet d'une délibération séparée.  
 Passant ensuite à la formation du Budget de 1838, le Conseil, après avoir entendu le Rapport de M. le Maire sur la situation financière de la Commune, après avoir examiné l'état de situation et le Compte administratif de l'exercice 1836 et le Budget de 1837, a consigné les propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au Chapitre des Recettes toutes les ressources de la Commune, et à reformuler des demandes de Crédits qui pour des dépenses nécessaires, il, a en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la qualité de Chaque article de Recette et de dépense d'après les propositions faites pour la formation de Budget de

l'exercice 1838, les Recettes ordinaires Doivent s'élever à  
 et les dépenses ordinaires à  
 partant excédant de Recette de  
 en rapprochant de cette somme le Bonix disponible établie au  
 Rapport du Maire ci

il résulte en définitive sur excédant de Recette, de  
 ainsi le service se trouve assuré sans qu'il soit nécessaire de demander une  
 imposition extraordinaire  
 enfin le Conseil Municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu  
 de se réunir de nouveau conjointement avec les Juges de Paix  
 à l'effet de voter de nouveau conjointement une imposition pour  
 insuffisance des revenus Réparations, Constructions, acquisitions, frais de procès, dettes,  
 exigibles et autres dépenses Essentielles;  
 après avoir entendu dans leurs propositions M. le Maire et les  
 divers Membres du Conseil décide que cette Convocation est inutile,  
 attendu que tous les services sont assurés  
 fait et délibéré le dix mai dix huit cent trente sept  
 par les Membres du Conseil Municipal soussignés  
 approuvant la Nature sur trois Vots Comme suits

Les Conseillers Municipaux Suyet  
 Lynamard Ferrand  
 Mestrez Jusselyucottet Chabert  
 J. Moret Jusselyucottet

le président  
 L. Moret  
 le Secrétaire  
 J. Favoulet

Le dix huit cent trente sept et le dix du mois de Mai le  
 Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni en vertu de l'article  
 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième Session ordinaire, conformément  
 à l'article 1236 de l'instruction Générale du ministre des finances du  
 15<sup>o</sup> décembre 1826, procédant à l'examen du Compte présenté par le Maire  
 Municipal, pour la Gestion 1836.

le Conseil après avoir examiné le Compte dans son ensemble  
 en a constaté les résultats ainsi qu'il suit.  
 Le premier article représente le total des sommes Recouvrées  
 pendant 1836 pour l'exercice de l'exercice 1836, résultant du Compte de la précédente Gestion; il consiste en un  
 excédant de Recette de  
 le second article représente le total des sommes Recouvrées  
 pendant 1836 pour l'exercice de l'exercice 1836.  
 le troisième article représente le total des paiements effectués  
 pendant 1836, pour l'exercice de l'exercice 1836.  
 le quatrième article représente le total des sommes Recouvrées,  
 en 1836 à valoir sur les Recettes de l'exercice 1836.  
 enfin le cinquième article représente le total des  
 paiements effectués en 1836 à valoir sur les dépenses de l'exercice  
 1836.

Total

Don il résulte que le Comptable est



97

laquelle somme, formant l'encaisse au 31 décembre 1836, dernier point de la  
Gestion représentée

1° le résultat définitif de l'exercice clos 1835, consistant  
en un excédant de  
le résultat provisoire de l'exercice commencé 1836  
consistant en un excédant de

passant ensuite à l'examen détaillé des deux parties du Compte, la première  
relative à l'exercice 1835 et la deuxième à l'exercice 1836, le Conseil Municipal  
a vérifié

si les Budgets y étaient exactement inscrits  
si tous les Revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus,  
soit comme devant l'être.  
si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets ou  
supplémentairement autorisées

Cet examen étant terminé, le Conseil Municipal a été d'avis  
que le Compte de Gestion présenté par le Revent Municipal pour  
1836 devait être approuvé dans tous ses détails

fait et délibéré le 10 mai 1837 par les membres du Conseil  
Municipal soussignés

Les Conseillers Municipaux

Eynard  
Ferrand  
Seyret  
Joseph Cottet  
Chabert  
Garnier  
Jean Vial

Le président  
Garnier  
Le Secrétaire  
Garnier

L'an mil huit cent trente-sept et le dix du mois de Mai le  
Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, Réuni conformément à l'art.  
23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire 1837, sous  
la présidence de M. François Ferrand en sa qualité de Maire présents  
Messieurs Jean François Eynard, Jean Antoine Cottet, Jacques Chabert, Jean Vial,  
François Garnier, Joseph Cottet, Jean Pierre Matras, Pierre Ferrand, Jean  
Antoine Seyret, et Jean Chabert

Conseillers  
vu la loi du 21 mai 1836 sur les Chemins vicinaux, et notamment  
les articles 1, 2, 3, 4, 5, et 6;

Considérant que la Commune doit pourvoir à l'entretien de ses Chemins  
vicinaux, et qu'elle ne se trouve sur la ligne d'aucun Chemin vicinal de  
Grande-Communication;

Considérant que les Revenus ordinaires de la Commune sont insuffisants  
pour assurer ce service pendant l'année 1838;

après avoir examiné soigneusement à raison du nombre et de la situation  
des Chemins vicinaux, il y avait lieu de recourir aux prestations en  
nature, ou aux Centimes additionnels, ou bien, s'il était nécessaire de faire  
emploi de ces deux ressources à la fois; après s'être fixé sur la  
proportion dans laquelle ces ressources devraient être employées

Garnier

Et Sub l'avantage qu'il pourrait y avoir à nommer un voyer  
Communal, qui serait chargé pendant l'année de la Conduite des Brasans  
Délibère Ce qui suit:

art. 1.º tout habitant, Chef de famille ou d'établissement, à titre de  
propriétaire, de régissant, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des  
Contributions directes, sera tenu de fournir, en 1838, une prestation de deux jours:  
1.º pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix huit  
ans au moins et de soixante au plus, membre ou serviteur de la famille et  
résidant dans la Commune; 2.º pour Chaume des Charrettes ou voitures attelées,  
et en outre, pour Chaume des Bêtes de somme, de trait, de selle, au  
Service de la famille ou de l'établissement dans la Commune.

art. 2.º il sera ajouté néant Contime au principal des quatre  
Contributions directes de l'année 1838, dont le produit sera employé aux  
dépenses des Chemins vicinaux Jacques Chabert Joseph Bottet, Les  
Sieurs Jacques Chabert, Joseph Bottet, Jean Pierre Matras sont  
nommés voyers Communaux pour l'année 1838, et il leur sera  
alloué une indemnité de deux francs cinquante centimes pour Chaume des  
des journées qu'il aura été employé à la Conduite des Brasans  
fait et délibéré à Beauvegard le 10 mai 1837  
approuvant la lecture de quatre mots Communaux

Les Conseillers Municipaux

M. Bottet J. Chabert

M. Ferrand L. Lymard

M. J. Matras  
Joseph Matras J. Matras

M. Matras

le président

M. Ferrand

le secrétaire

M. Grassoulet

Du neuf Juillet dix huit cent trente sept à une heure de l'après  
midi les Membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Beauvegard, réunis dans le lieu ordinaire de leur séance en vertu de la  
Lettre de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du vingt  
cinq Juin dernier à l'effet de procéder à l'installation des nouveaux  
Conseillers Municipaux ainsi qu'à celle du Maire et de l'adjoint  
présent Messieurs François Ferrand Maire, Jean Pierre Matras fils adjoint  
François Grassoulet, Pierre Ferrand, Jacques Chabert, Jean Baret, Jean  
François Lymard, Jean Antoine Bresson, Jean Vial, nouveaux Conseillers  
Messieurs Jean François Lymard, Jean Antoine Bottet, Joseph Bottet,  
François Doré, Pierre Guichard anciens Conseillers

Monsieur François Ferrand président a donné lecture de la lettre susdite  
la déposée sur le Bureau et a annoncé à l'assemblée qu'il allait procéder  
à l'installation des nouveaux Conseillers Municipaux et leur serment  
leur serment et ensuite les S. B. François Grassoulet, Pierre Ferrand

94  
3

Jacques Chabert Jean Moret Jean Francois Synard Jean Antoine  
Bresson Jean vial nouveau camp Conseillers et le Chacun séparément  
et individuellement prêt le serment ainsi Couci je jure fidélité au  
Roi des français obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du  
Royaume

après ce Monsieur le Maire président a déclaré que tous les  
nouveaux Conseillers Municipaux sont installés dans leurs fonctions  
à l'exception du Sieur Jean Pierre Buisson qui est absent sans avoir  
donné connaissance des motifs qui l'ont empêché de se rendre à  
l'Assemblée

et sans désespérer le dit Sieur Ferrand Maire a donné connaissance  
au Conseil de l'arrêté de nomination du Maire et de l'adjoint aussi  
en date du vingt un juin dernier et les a invités à prêt serment en  
ces qualités et ensuite le dit Sieur Francois Ferrand nommé Maire  
et Jean Pierre Cabras fils nommé adjoint par le dit arrêté ont  
aussi en présence du Conseil Municipal prêt le Chacun séparément  
et individuellement prêt le serment aussi ainsi Couci  
je jure fidélité au Roi des français obéissance à la Charte  
Constitutionnelle et aux lois du Royaume. et après cela il les a  
déclaré installés dans leurs fonctions de tout ce que dessus procès verbal  
a été dressé et signé devant par tous les Membres  
présens approuvant la Nature d'un Acte Comme suit

à l'instant et avant de signer s'est présentée le dit Sieur Jean  
Pierre Buisson cidessus dénommé absent lequel a déclaré prêt  
le serment aussi ainsi Couci je jure fidélité au Roi des français  
obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume et  
de tout ce que dessus procès verbal a été dressé et signé devant  
par tous les Membres présents approuvant la Nature sus vingt  
six votes Comme suls et a été déclaré installé dans ses fonctions  
approuvant le renvoi dans le Cours du présent

Synard M. Moret Joseph Mottet  
F. Ferrand F. Buisson J. Chabert Pierre Guichard  
F. Moret F. Dorée Jean Francois Synard Jean Vial  
Jean Antoine Bresson

Le neuf Juillet dix huit cent trente sept à quatre heures de  
l'après midi les Membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Beaucourt réunis dans le lieu ordinaire de leur séance en vertu de la  
Lettre des Messieurs le Préfet de la Drome en date du vingt un  
juin dernier sous la présidence de Monsieur Francois Ferrand  
Maire Jean Pierre Cabras adjoint Jean Francois Synard Jean Antoine  
Buisson Joseph Mottet Francois Dorée Francois  
Mottet Pierre Guichard

Gravoulet, Pierre Ferrand, Jacques Chabert, Jean Baret, Jean Pierre  
Buisson, Jean François Lignard, Jean Antoine Bresson et Jean Viel  
Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire a dit qu'attendu que le Conseil Municipal  
était réuni pour l'installation des nouveaux Conseillers, et celle du Maire  
et de l'adjoint il avait déposé sur le bureau la lettre que lui a  
écrit Monsieur le Préfet le sept Janvier dernier relative à l'autel  
qui a été démolie dans l'église de Faillans par Monsieur Bourrier  
desservant de cette paroisse sans aucune autorisation et que la fait  
remplacé par un autre que l'on croit valoit beaucoup plus  
que d'après cela Monsieur le Préfet ne pourrait autoriser le  
Conseil Municipal à plaider qu'autant que celui-ci en manifesterait  
l'intention par une nouvelle délibération

Le Conseil Municipal vu la lettre sus énoncée et sa  
délibération du deux octobre dernier,

Considérant que Monsieur le Préfet a été induit en erreur  
lorsqu'il prétend que le nouvel autel qui est en bois sapin déjà  
Chromé mis à la place de l'ancien qui était en pierre de taille  
vaut beaucoup plus, tandis que de dernier autel qui était d'une solidité  
propre de longues années valait beaucoup mieux que le nouveau  
ainsi le Conseil Municipal déclare persister dans sa délibération  
du deux octobre dernier et demande qu'elle soit autorisée par qui  
de droit, fait et délibère les jours, mois et an que dessus et out  
les membres présents signé séance tenante. Sans approuver  
la nature de quatre votes Comme suit Gravoulet

Lignard, Buisson, Ferrand, Pierre Guichard, Baret  
Dorée, Chabert, Joseph Lignard, B. Ferrand, Jean François Lignard  
Bresson, Jean Antoine Bresson, Jean Viel  
Monsieur le Maire